

BIOSYL LIMOUSIN

Site de Guéret

Rue du Cros	23000 Guéret
-------------	--------------

PJ n°12 – Avis du propriétaire et des maires sur la remise en état
du site

N° Etude : ET-225-092022

Mars	2023
------	------

SOMMAIRE

I. Proposition de remise en état du site.....	3
II. Avis du propriétaire DES TERRAINS	3
III. Avis du maire de GUERET.....	3
IV. Avis du maire de SAINT-FIEL.....	3

I. PROPOSITION DE REMISE EN ETAT DU SITE

Le site sera localisé sur les communes de Guéret et de Saint-Fiel, et plus précisément dans le Parc industrielle de l'Agglomération du Grand Guéret. Cette zone est définie dans le PLU de la commune comme **zone Uia et Ulb** correspond aux secteurs à vocation plus restreinte et réservé aux **activités industrielles** et de stockage.

En cas de cessation définitive de l'activité de la société BIOSYL LIMOUSIN, nous proposons que le site conserve un usage économique au regard du document d'urbanisme et de l'environnement proche du site.

II. AVIS DU PROPRIETAIRE DES TERRAINS

L'avis de l'actuel propriétaire du terrain, l'Agglomération du Grand Guéret, a été sollicité par la société BIOSYL LIMOUSIN dans un courrier daté du 05/04/2023

L'avis de l'Agglomération du Grand Guéret est à ce jour sans réponse et ce dans le délai de 45 jours à compter de la saisine du demandeur. (Cf. Annexe 1)

III. AVIS DU MAIRE DE GUERET

L'avis du maire de la commune de Guéret, a été sollicité par la société BIOSYL LIMOUSIN dans un courrier daté du 13/06/2023.

L'avis du maire du Guéret est à ce jour sans réponse et ce dans le délai de 45 jours à compter de la saisine du demandeur. (Cf. Annexe 2)

IV. AVIS DU MAIRE DE SAINT-FIEL

L'avis des maires de la commune de Saint-Fiel, a été sollicité par la société BIOSYL LIMOUSIN dans un courrier daté du 13/06/2023.

Le courrier de réponse reçu de la commune de Saint-Fiel figure dans l'Annexe 3 ci-après.

Annexe 1 :
Avis du propriétaire du terrain

De : c.salis@ahida-conseil.fr <c.salis@ahida-conseil.fr>

Envoyé : mercredi 5 avril 2023 14:30

À : Katy BOURLAUD <katy.bourlaud@agglo-grandgueret.fr>

Cc : a.labarsouque@ahida-conseil.fr

Objet : Courrier du dossier ICPE de la société BIOSYL

Madame Bourlaud,

À la suite de mon appel pour le compte de Monsieur DE COCKBORNE de la société BIOSYL, dans le cadre d'un dossier d'enregistrement au titre des installations classées protection de l'environnement, je vous fais parvenir :

- Un courrier d'autorisation du propriétaire à disposer des parcelles concernées par l'activité,
- Un courrier de remise en état du site après cession de l'activité.

Serait-il possible de me les retourner datés et signés par le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ?

Je vous remercie et reste à votre disposition pour toutes questions.

Cordialement,

Charlène Salis

Chargée d'études Environnement - ICPE

05 58 82 31 16 | 06 16 97 35 93

c.salis@ahida-conseil.fr

Ahida Conseil

16 bis rue de l'abbaye – 40200 Mimizan



www.ahida-conseil.fr | 



ATTESTATION DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES ARRET DE L'ACTIVITE

En cas de cessation définitive de l'activité de la société BIOSYL LIMOUSIN sur le terrain d'une superficie de 14,23 ha implantés des parcelles cadastrées AV n°158, AE n°176, AD n°200, AD n°210 en partie sises de la commune de Guéret, propriété de l'Agglomération du Grand Guéret, la société BIOSYL LIMOUSIN s'engage à notifier la date de l'arrêt définitif de leurs installations au préfet 3 mois avant celle-ci, en application de l'article L.512-7-6 du code de l'Environnement.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site, notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux,
- les interdictions ou limitation d'accès au site,
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

La société BIOSYL LIMOUSIN s'engage à remettre leur site en état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou inconvénient pour la santé, la salubrité publique ni pour l'environnement.

Par ailleurs, au regard de l'emplacement du site placé en zone **U1a et U1b** correspond aux zones urbaines réservé à l'implantation d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de service du parc industriel de l'Agglomération de Guéret des PLU des communes de Guéret et de Saint-Fiel, le site devra être remis en état de manière à conserver un usage industriel.

Fait à Guéret, en 2 exemplaires.

Le 26/05/2023

Antoine de Cockborne
Président de BIOSYL LIMOUSIN

Mr François BARNAUD
Commuté d'agglomération du Grand
Guéret

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a long horizontal stroke.

Annexe 2 :
Avis du maire de Guéret



c.salis@ahida-conseil.fr

À 'cabinet@ville-gueret.fr'



↳ Répondre

↶ Répondre à tous

→ Transférer



mar. 13/06/2023 16:10



Madame Le Maire,

Dans le cadre d'un dossier d'enregistrement au titre des installations classées protection de l'environnement, je vous fais parvenir un courrier de remise en état après cessation d'activité pour le projet BIOSYL-LIMOUSIN.

Serait-il possible de me le retourner daté et signé ?

Je vous remercie et reste à votre disposition pour toutes questions.

Cordialement,

Charlène Salis

Chargée d'études Environnement - ICPE

05 58 82 31 16 | 06 16 97 35 93

c.salis@ahida-conseil.fr

Ahida Conseil

16 bis rue de l'abbaye – 40200 Mimizan



www.ahida-conseil.fr | [in](#)



ATTESTATION DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES ARRET DE L'ACTIVITE

En cas de cessation définitive de l'activité de la société BIOSYL LIMOUSIN sur le terrain d'une superficie de 14,23 ha implantés des parcelles cadastrées AV n°158, AE n°176, AD n°200, AD n°210 en partie sises de la commune de Guéret, propriété de la Commune de Guéret, la société BIOSYL LIMOUSIN s'engage à notifier la date de l'arrêt définitif de leurs installations au préfet 3 mois avant celle-ci, en application de l'article L.512-7-6 du code de l'Environnement.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site, notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux,
- les interdictions ou limitation d'accès au site,
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

La société BIOSYL LIMOUSIN s'engage à remettre leur site en état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou inconvénient pour la santé, la salubrité publique ni pour l'environnement.

Par ailleurs, au regard de l'emplacement du site placé en **zone U1a** correspond **aux zones urbaines réservé à l'implantation d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de service du parc industriel de l'Agglomération de Guéret** du PLU de la commune de Guéret, le site devra être remis en état de manière à conserver un usage industriel.

Fait à Guéret, en 2 exemplaires.

Le 26/05/2023

Antoine de Cockborne
Président de BIOSYL LIMOUSIN

Mme Le Maire de Guéret
Marie-Françoise Fournier



Annexe 3 :
Avis du Maire de Saint-Fiel

Vous avez transféré ce message le 12/07/2023 08:26.



Mr Le Maire,

Dans le cadre d'un dossier d'enregistrement au titre des installations classées protection de l'environnement, je vous fais parvenir un courrier de remise en état après cessation d'activité pour le projet BIOSYL LIMOUSIN

Serait-il possible de me le retourner daté et signé ?

Je vous remercie et reste à votre disposition pour toutes questions.

Cordialement,

Charlène Salis

Chargée d'études Environnement - ICPE

05 58 82 31 16 | 06 16 97 35 93

c.salis@ahida-conseil.fr

Ahida Conseil

16 bis rue de l'abbaye – 40200 Mimizan



www.ahida-conseil.fr | 



ATTESTATION DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES ARRET DE L'ACTIVITE

En cas de cessation définitive de l'activité de la société BIOSYL LIMOUSIN sur le terrain d'une superficie de 14,23 ha implantés des parcelles cadastrées AV n°240, AV n°234, AV n°237 et AW n°119 sur la commune de Saint-Fiel, propriété de la Commune de Saint-Fiel, la société BIOSYL LIMOUSIN s'engage à notifier la date de l'arrêt définitif de leurs installations au préfet 3 mois avant celle-ci, en application de l'article L.512-7-6 du code de l'Environnement.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site, notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux,
- les interdictions ou limitation d'accès au site,
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

La société BIOSYL LIMOUSIN s'engage à remettre leur site en état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou inconvénient pour la santé, la salubrité publique ni pour l'environnement.

Par ailleurs, au regard de l'emplacement du site placé en **zone U1b** correspond aux **zones urbaines réservé à l'implantation d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de service du parc industriel de l'Agglomération de Guéret** du PLU de la commune de Saint-Fiel, le site devra être remis en état de manière à conserver un usage industriel.

Fait à Saint-Fiel, en 2 exemplaires.

Le 12 juillet 2023

Antoine de Cockborne
Président de BIOSYL LIMOUSIN



Mr Le Maire de Saint-Fiel
François Barnaud



Je prends acte des engagements de BIOSYL LIMOUSIN ci-dessus énoncés et suis bien-sûr favorable à ceux-ci.

Le 14/07/23,



F. BARNAUD